

Important!

Pour être payé : Joindre à la feuille de maladie signée par le médecin :

- Les ordonnances médicales tarifées par le pharmacien et les vignettes que vous trouvez dans l'emballage des médicaments. Au cas où l'emballage ne porte pas de vignette, joignez à vos ordonnances les étiquettes portant le nom du médicament ou, à défaut, le prospectus inclus dans le conditionnement.
- Toutes notes de frais d'honoraires.

Données personnelles

- Les données personnelles demandées par l'assureur ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de l'assureur et les tiers autorisés.
- La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à l'assureur de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales.
- Par ailleurs, la communication des informations de l'assuré/souscripteur est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'assureur et aux tiers légalement autorisés à obtenir lesdites informations.
- L'assureur garantit notamment le respect de la loi n°2004-63 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.
- L'assureur s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent.
- Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès du DPO de COMAR par courrier à l'adresse : Immeuble COMAR, Avenue Habib BOURGUIBA – 1001 Tunis ; E-Mail dpo@comar.tn.

BULLETIN DE SOINS



C'est plus sérieux



SIÈGE DE COMAR Assurances

Immeuble COMAR, Av. Habib Bourguiba 1001 Tunis-République, Tunisie
Tél: +216 71 340 899 / Fax: +216 71 344 778 / E-mail: contact@comar.tn

Nom de la société.....
Nom et prénom de l'adhérent.....
Adresse.....
Numéro du contrat.....
Matricule.....

PARTIE EXCLUSIVEMENT RESERVEE AUX PRATICIENS

Prénom du malade:		Cachet ou Nom du Spécialiste et Adresse:			Hospitalisation, Cachet de l'Etablissement :		
Date de l'acte médical	Désignation et coefficient de l'acte médical dispensé d'après la nomenclature des actes professionnels	Signature du Médecin attestant le paiement de l'acte médical	Montant des honoraires	Matricule fiscal	Déliv. d'une Ordon.	EXECUTION DES ORDONNANCES	
						Cachet du Pharmacien ou du fournisseur	Montant de la facture

NE RIEN ECRIRE DANS CETTE CASE:

N. B.: A remplir soigneusement par le collaborateur, car une feuille anonyme non signée ne peut donner lieu au remboursement.

RELEVÉ D'HONORAIRES - SOINS DENTAIRES

Le praticien est invité à indiquer la dent traitée, désigner l'intervention pratiquée en se servant des indices et coefficients de la nomenclature générale des actes professionnels et des abréviations ci-après :

Ex.	Extraction dentaire	T.R.	Traitement de la pulpe ou des canaux
Ex.S	Extraction supplémentaire	R.	Radiographie dentaire
Ex.I	Extraction incluse	H.S.	Traitement hémorragie secondaire
T.G.	Traitement des gencives	A.B.	Incision d'un abcès
Ob.	Obturation matière ou métal		

(1) Le praticien couvre de hachures les dents à remplacer et les dents absentes du maxillaire antagoniste et surcharge par écrit le contour des dents ayant à supporter des crochets et désigne la nature de l'acte pratiqué.

SCHEMA	INTERVENTIONS (1)			
	DATE	DENT	COEFFICIENT	DÉSIGNATION DE L'ACTE

Case réservée au médecin contrôleur de la COMAR:

Montant des honoraires perçus par le praticien		
MAT, FISCAL	SOINS	PROTHESE

DECLARATION : L'assuré doit transmettre à l'assureur et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la première consultation médicale, toutes les pièces justificatives de frais engagés. Au delà de cette date, le dossier sera rejeté.

Visa de l'employeur Date:.....
Visa de l'adhérent